

Ces différentes pratiques sont suscitées dans le cadre d'un projet qui me tient à cœur. Ce matin même, j'ai assisté à une séance d'information sur la démarche «Décolâge!». Nous avons relancé cette année cinq matinées d'information pour les écoles désireuses de participer à cette démarche et suivre les formations spécifiques. Cette démarche vise à mettre les équipes éducatives en projet, de manière à ce qu'elles développent des alternatives au maintien et au redoublement dès l'entrée à l'école.

Cette pratique innovante avait été reconnue par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); «Décolâge» est reconnu comme action pilote au sein du Pacte. Renforcer cette démarche et l'essaimer davantage montre que, pour nous, cette lutte contre le redoublement passe aussi par un changement de posture. C'est ce que je disais en début d'intervention. Je vous rejoins sur le fait que nous aurions besoin de plus de temps pour débattre de cette question.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la Ministre, j'ai entendu l'énumération de tout ce qui existe déjà pour lutter contre l'échec. Pourquoi alors cela ne fonctionne-t-il pas pour 14 % de jeunes Bruxellois?

Nous nous sommes déjà posé les mêmes questions quant au financement différencié: pourquoi, alors que les budgets ont été augmentés, sont-ce toujours les mêmes écoles qui bénéficient d'un financement différencié et qui connaissent toujours les mêmes difficultés?

Cela a beau exister, il y a toujours plus d'enfants en échec – et de plus en plus jeunes –, singulièrement dans certaines parties de la Région bruxelloise. Il faut à mon sens aller plus loin dans le questionnement.

1.9 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Circulaire n° 5911 ayant trait aux interruptions partielles de carrière avec allocation de l'ONEm»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Lors de notre dernière réunion de commission, je vous interrogeais sur «l'absence d'information suite à la modification des conditions d'octroi de l'allocation de congé parental». Le même jour était paru la circulaire 5911 qui annule et remplace la précédente circulaire du 17 juin 2016. L'une des matières qui ont fait l'objet de modifications concerne les interruptions partielles de carrière. Dès lors, comme je le rappelais le 11 octobre dernier, la modification du nombre minimum d'heures à prester dans le cadre d'une interruption partielle de carrière implique des changements de la part des pouvoirs organisateurs et des enseignants.

Or, malgré les clarifications apportées par cette nouvelle circulaire – par ailleurs indigeste, car ne faisant pas moins de 500 pages –, des questions restent toujours dans le flou.

Que doit faire l'enseignant qui est rentré d'un congé au 1^{er} septembre? Peut-il encore adapter son temps de travail et de congé comme le préconise la nouvelle circulaire ou doit-il changer de «type de congés» pour ne pas perdre le bénéfice futur d'une allocation d'interruption?

Que va-t-il se passer pour l'allocation du mois de septembre qui devait être versée par l'ONEm? Est-elle définitivement perdue? L'administration ne dispose pas, semble-t-il, de toutes les informations en la matière, ou à tout le moins, ses agents ne sont pas en mesure de répondre avec certitude à toutes les questions.

Des mesures transitoires ou d'éventuels effets rétroactifs sont-ils prévus à la suite de cette modification du nombre minimum d'heures à prester dans le cadre d'une interruption partielle de carrière? Pouvez-vous clarifier les points mentionnés qui restent aujourd'hui sans réponse ou dans le flou? Il importe de donner aux pouvoirs organisateurs et aux enseignants l'information la plus précise et la plus complète possible pour leur éviter des difficultés administratives supplémentaires.

Lors de la commission précédente, je vous avais remerciée d'avoir indiqué les modifications en rouge. En revanche, ce n'est pas le cas sur cette circulaire indigeste, si ce n'est pour les grands titres.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Vous avez tout à fait raison. De manière plus globale, nous allons sensibiliser à nouveau les fonctionnaires qui rédigent ces circulaires pour qu'au moindre changement, il soit clairement notifié.

La demande d'un membre du personnel pour une interruption de carrière partielle avec un nombre d'heures non réglementaires a dû être refusée soit par les services de gestion (FLT) soit par l'ONEm. Les instructions données par note du 26 juillet aux bureaux déconcentrés étaient précoces et de ce fait, les dossiers litigieux doivent être limités. Les dossiers de demande des membres du personnel dont l'interruption de carrière en cinquième temps pour congé parental a été refusée et qui ont dès lors opté pour une interruption de carrière à quart temps ont été acceptés.

L'indemnité d'interruption de carrière est accordée et payée par l'ONEm. Aucune dérogation à la législation ne peut être octroyée par principe d'équité de traitement des dossiers. Nous allons demander aux services de gestion de nous transmettre les dossiers spécifiques à la problématique que vous relayez pour que la situation du mois de septembre soit traitée de manière identique et dans l'intérêt de chaque membre du personnel.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Votre réponse, Madame la Ministre, est relativement courte. Je n’ai pas très bien compris ce qui a été dit sur les quarts temps.

La circulaire contient un tableau reprenant les prestations à fournir dans le cadre d’un mi-temps, d’un quart temps et d’un cinquième-temps. Il est bien précisé qu’aucune allocation de l’ONEm n’est prévue pour les membres du personnel qui sollicitent une interruption de carrière professionnelle à quart temps pour congé parental.

Je vous citerai l’exemple concret d’un instituteur primaire et d’un maître spécial de psychomotricité. Pour l’instituteur primaire: ses congés rentrés pour le 1^{er} septembre, 19/24 sont remballés pour être changés en 20/24. Si on laissait en l’état, le 19/24 aurait été considéré comme un quart temps. Il en va de même pour le maître spécial de psychomotricité: son 1/5 temps correspondait à 20/26 jusqu’au 1^{er} septembre, à partir de cette date il avait l’obligation de le modifier en 21/26. Dans notre petite école, cinq enseignants sont concernés par ce choix à faire.

La circulaire est arrivée très tardivement et les conséquences vont se faire sentir lorsque les enseignants constateront qu’ils n’ont pas touché l’allocation de l’ONEm. Or, si ces derniers ne reçoivent pas un mail personnalisé, ils ne seront pas du tout sensibilisés à ce problème.

J’ai eu des contacts avec l’administration. Les enseignants ont eu des contacts avec les syndicats. Personne ne semblait vraiment être informé de ce changement et de ses conséquences. Or je rappelle que, pour ce type de congés, les demandes d’allocation sont introduites six mois avant et jusqu’à deux mois après. La date limite est donc celle du 31 octobre. Pour l’enseignant qui a introduit sa demande au 1^{er} septembre, mais qui introduit sa demande auprès de l’ONEm pour le 31 octobre, ce sera trop tard. Il ne saura plus rien changer.

Je m’étonne qu’il n’y ait pas eu davantage de contestations. À notre petite échelle, cinq membres du personnel étaient concernés et, si nous ne les avons pas contactés directement pour leur demander d’effectuer le changement, ils seraient revenus un mois plus tard en s’apercevant qu’ils n’avaient pas reçu l’allocation de l’ONEm.

Je souhaitais en tout cas attirer l’attention sur le fait qu’il y aura des réactions de la part des enseignants qui n’auront pas reçu cette allocation par manque d’information et de clarification dans le cadre de la répartition des périodes de quart temps et de cinquième-temps. Ce point aurait dû au moins être mis en exergue dans la circulaire.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation. – Vous avez tout à fait raison de nous relayer vos préoccupations. Je demanderai au service de gestion de me faire part des cas problématiques dont ils ont connaissance, je m’efforcerai

de sensibiliser les différents pouvoirs organisateurs afin qu’ils renvoient les dossiers et vérifient les informations.

Les PO font partie de nos interlocuteurs et ils ont ici un rôle important à jouer. Je leur enverrai très rapidement un mail relayant cette problématique, en leur demandant comment cette situation a été vécue sur le terrain.

Nous resterons donc très attentifs à cette thématique.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je voulais insister sur cette problématique qui doit être relayée dans le cadre de la circulaire.

2 Ordre des travaux

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je souhaitais poser une question sur ce sujet. Lors de la Conférence des présidents, la ministre a demandé, par l’intermédiaire de Mme Simonis, que je la retire, car elle avait déjà répondu à une question concernant le *lockdown*. Ayant accepté de retirer ma question pour autant qu’il n’y en ait pas d’autres sur le même thème, je suis donc étonnée aujourd’hui de constater que votre question, Madame la Présidente, est inscrite à l’ordre du jour.

Mme la présidente. – Je n’étais pas au courant et ce n’est pas en ma qualité de présidente de la commission que je vais poser ma question.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation. – Je pourrais répondre en même temps à la question de Mme Trachte.

Mme la présidente. – La question de Mme Trachte n’a pas été déposée.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je l’ai retirée parce qu’on me l’a demandé.

Mme la présidente. – Je peux reporter ma question et ainsi permettre à Mme Trachte de reposer la sienne lors d’une prochaine séance, cela ne me dérange pas.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – C’est très aimable. Je constate toutefois que l’intitulé était un peu différent et que l’on parlait du *lockdown*.

Mme la présidente. – Ma question fait référence au Salon de l’éducation de Charleroi.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Dans ce cas, il s’agit d’une erreur de ma part et je vous prie de m’en excuser.

3 Questions orales (Article 81 du règlement)

(Mme Valérie Warzée-Caverenne prend la présidence)